

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU

3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 3 juillet**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

- **Individualisation aide BAFA**
- **Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – ENGAGEMENT**
- **Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – PAIEMENT des aides versées aux propriétaires**

Contrôle du quorum

1. Individualisation aide BAFA

Del2024_118

Vu les délibérations du 13 avril 2022 et du 27 septembre 2023

Rappel du règlement :

- La participation financière de la Communauté de communes de Charente Limousine sera de 185 à 275 € en fonction de 4 critères : (QF CAF avec plafond de ressources, expérience, motivation, incidence sur le projet d'étude), et sur la base d'une grille d'analyse
- Elle sera versée directement à l'issue des stages aux familles bénéficiaires
- aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue
- Le stage pratique devra être réalisé dans un accueil collectif de mineurs dont le siège est en Charente Limousine
- Le stagiaire s'engage, une fois diplômé, sous réserve des emplois disponibles, à effectuer un contrat dans un accueil collectif de mineurs dont le siège est en Charente Limousine
- La demande devra être déposée avant le début du 1er stage
- Le paiement de la subvention interviendra :
 - en deux fois, l'acompte à la fin du stage pratique, et le solde à la fin du stage d'approfondissement
 - sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Barème :

QF CAF	Aides par critère
> 1500,00	25,00 €
1200,00 à 1500,00	50,00 €
900,00 à 1200,00	75,00 €
< 900,00	100,00 €
Expériences, investissement associatif, en	
Aucune expérience	- €
Au moins une expérience	25,00 €
Plusieurs expériences	50,00 €
Nombreuses expériences	75,00 €
Motivation	
Peu exprimée	- €
Moyennement exprimée	25,00 €
Bien exprimée	50,00 €
Très clairement exprimée	75,00 €
Incidence sur projet d'étude	
Inexistante	- €
Minime	25,00 €
Moyenne	50,00 €
Importante	75,00 €
Total aide	

Il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes de bourse BAFA présentées ci-après :

Bénéficiaire	Maéva SOUCHET	Lucas PARACHAUD
Total aide	250,00 €	200,00 €
Stage	AAEP	Chabanais

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'individualisation des demandes d'aide présentées ci-avant au titre des demandes de bourses BAFA,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat - ENGAGEMENT

Del2024_119

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière d'habitat ;

Vu la délibération Del2023_060 du 6 avril 2023 instaurant le dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération Del2023_165 du 29 novembre 2023 approuvant l'extension du dispositif d'aides à tout le territoire Charente Limousine ;

Considérant la réglementation de l'Anah ;

Considérant les dossiers engagés par l'Anah ;

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif d'apporter une aide financière supplémentaire à celle de l'ANAH afin de :

- Favoriser la rénovation énergétique des logements
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé

- Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile
- Favoriser le développement d’une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants.

Il convient de vous prononcer sur l’attribution des aides pour les 7 dossiers suivants :

Nom du Propriétaire	Commune de l'immeuble	Type intervention	Montant subventionné (plafond Anah)	Montant subvention CCCL
XXXXXXXXXXXXXXX	CHABANAIS	prec. Énergétique	1500.00€	1500.00€
XXXXXXXXXXXXXXX	EPENEDE	autonomie	800,00 €	800,00 €
XXXXXXXXXXXXXXX	CHASSENEUIL	prec. Énergétique	1000.00€	1000.00 €
XXXXXXXXXXXXXXX	TDHC	autonomie	800,00 €	800,00 €
XXXXXXXXXXXXXXX	Champagne mouton	autonomie	800,00 €	800,00 €
				4900,00€

Ces sommes pourront être modifiées au vu de la participation Anah et des prestations réellement facturées dans la limite du montant prévisionnel accordé.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité :

- **Accepte** d’engager la somme de 4 900 € comme décrit ci-dessus ;
- **Autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3. Dispositif d’intervention financière dans le cadre de l’amélioration de l’habitat – PAIEMENT des aides versées aux propriétaires

Del2024_120

VU la délibération del2024_004 relative aux dispositifs d’intervention financière – engagement des aides
A ce jour 2 dossiers occupants ont été réglés par l’ANAH :

- Monsieur XXXXXXXXXXXX– travaux autonomie à la personne – aide cccl : 800 €
- Monsieur XXXXXXXXXXXX – travaux précarité énergétique – aide cccl : 1500€ Soit un total d’aide cccl de 2 300€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité :

- **Accepte** de mandater la somme de 2 300 € comme décrit ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--